DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY DEPARTEMENT DU GARD SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 20H30

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzèly, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 21 janvier 2021

Date affichage convocation : 21 janvier 2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, FABRE Séverine,

BENOR Giselaine

Messieurs: DURAND Jacques, COULON Thierry, LIOVE Serge, CLEMENT

David, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel, DUSSAUD Romaric.

Absent(es):

Absent(es) excus(és) :

DRACIUS Gaston, DJELILATE Sonia, BEHAR Yoni.

Procuration(s):

DJELILATE Sonia a donné procuration à DUSSAUD Romaric BEHAR Yoni a donné procuration à CLEMENT David

Membres 14 Présents 11 Procurations 02 Votants 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

Madame FABRE Séverine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

DELIBERATION D_ 2021_1 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT SUITE AU DECES DU 3ème ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite au décès de Monsieur JAMES Jean-Pierre, Monsieur le Maire propose de porter à 3 le nombre de poste d'adjoint.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de porter à 3 le nombre de poste d'adjoints.

Le tableau des effectifs du Conseil Municipal est donc ainsi modifié : Madame Marie-Paule Armand auparavant 4ème adjointe devient 3ème adjointe.

DELIBERATION D_ 2021_2 REPORT PROJET CITY STADE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la précédente municipalité avait initié un projet dît « city stade » qui devait être installé sur le parking du stade municipal.

Le projet a obtenu des subventions de la Région et du Conseil Départemental. Compte tenu de notre projet d'aménagement du 1^{er} étage et notre demande de financement pour ce dossier, le Conseil Départemental nous a précisé que si nous voulions obtenir une aide financière pour le projet d'aménagement du 1^{er} étage nous devions soit réaliser le city stade et solder la subvention soit annuler la demande de subvention du city stade.

Il convient donc de délibérer afin de reporter le projet City Stade.

Pour information:

Coût du projet city stade : 86 295 € H.T.

Subvention Département : 21 574 € (demandée en 2019 obtenue en 2020)

Subvention Région : 20 000 € (obtenue en juin 2019 le début des travaux doit

être déclarée avant juin 2021)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter le projet City Stade à une date ultérieure avec éventuellement révision du dossier (localisation, coût...).

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Région et du Département afin de les informer de cette décision en précisant au Département notamment de prendre en compte notre demande de subvention pour l'aménagement du 1^{er} étage au titre du pacte territorial 2020.

DELIBERATION D_ 2021_3 ALIGNEMENT CHEMIN DE LA PEGUE – CHEMIN DE POUTARYS ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 767

Monsieur le Maire explique que suite à une opération de bornage effectuée à l'initiative des propriétaires de la parcelle B 767, Monsieur et Madame MARCOZ, le 27 octobre 2020 par M Jean-Christophe CUBRY il a été constaté une discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière.

Une régularisation foncière de 50 m2 est donc nécessaire par acte translatif et authentique.

Les propriétaires actuels Monsieur MARCOZ Eric et Madame BELLIURE épouse MARCOZ Séverine acceptent de nous céder les 50 m2 de la parcelle B 767 situés sur le tracé du chemin de la Pègue- chemin de Poutarys pour l'euro symbolique les frais d'acte inhérents à cette opération étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée qu'il a pris un arrêté portant alignement individuel chemin de la Pègue-Chemin de Poutarys, arrêté n°2020-97 en date du 24 novembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser lui ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à ce projet et de payer les frais liés à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que les époux Marcoz ont l'objectif de vendre la parcelle avec le poulailler c'est pour cette raison qu'ils souhaitent régulariser la conformité du tracé du chemin par la vente de la partie de la parcelle qui est utilisée comme chemin.

Après délibération,

- Vu le procès-verbal en date du 27 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°2020-97 portant alignement individuel chemin de la Pègue-Chemin de Poutarys,
- Considérant l'accord de Monsieur et Madame MARCOZ de nous céder les 50 mètres de la parcelle B 767 afin de permettre la régularisation foncière,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des 50m2 de la parcelle B 767 appartenant à Monsieur MARCOZ Eric et Madame MARCOZ née BELLIURE Séverine pour 1 euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION D_2021_4 RELATIVE A L'ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré une représentante du CNAS le jeudi 21 janvier et soumet au Conseil les conditions d'adhésion à cet organisme.

Monsieur Le Maire précise que les prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et leur famille sont une obligation de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le coût pour la commune est de 212 € par an et par agent.

Monsieur le Maire propose que compte tenu de la nature des prestations proposées et de la conjoncture sanitaire actuelle, l'adhésion débute au 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie de Saint-Bauzèly.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1 Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que le personnel pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2 Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406 ? 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque

année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

- 3 Après en avoir délibérer et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par articles ci-avant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- 1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

Et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01 septembre 2021.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS

- 2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes * Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités
- 3°) De désigner Monsieur DURAND Jacques, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Saint-Bauzèly au sein du CNAS,
- 4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la Mairie de Saint-Bauzèly au sein du CNAS,
- 5°) De désigner Madame CARUANA Nathalie, adjoint administratif comme correspondante, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DELIBERATION D_ 2021_5 CONVENTION PASSEPORTS ETE 2021

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la Mairie de Nîmes et demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention.

Il est rappelé notre adhésion à ce concept depuis 2019, en 2019 nous avions vendu 12 passeports, en 2020, 7 compte tenu de la conjoncture épidémique.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
 « passeports été 2021 » proposée par la Mairie de Nîmes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense qui sera inscrite au budget.

DELIBERATION D_2021_6 RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur CLEMENT David ne participe ni au débat ni au vote concernant ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un contrat d'entretien annuel de l'éclairage public avec la société DAUDET ELECTRICITE dans le cadre de son renouvellement, l'entreprise a modifié ses tarifs, des augmentations relativement élevées ont été constatées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin d'approuver ou pas ce nouveau contrat et de l'autoriser à le signer.

Il est indiqué une augmentation de 13% du contrat qui s'explique par le fait que les contrats sont conclus pour 3 ans et que le précédent datait de 2016 et qu'il n'y avait eu aucune augmentation entre 2016 et 2019.

Pour le contrat 2021/2024 il y a une augmentation de 4€ du taux horaire, de 20 € pour la tournée annuel et également pour la pose et dépose des illuminations. Le contrat est conclu pour 3 ans à prix fixe et définitifs renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Entretien Eclairage Public avec la Société DAUDET ELECTRICITE,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à payer les dépenses liées à ce contrat.

DELIBERATION D_2021_7 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Monsieur le Maire rappelle que Jean-Pierre JAMES était notre correspondant CAUE, suite à son décès il est nécessaire de nommer un délégué titulaire, nous avons également la possibilité de nommer un délégué suppléant.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
- 2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- 3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, il vous est proposé de désigner Madame FABRE Séverine en qualité de correspondante titulaire et Monsieur LIOVE Serge en tant que correspondant suppléant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Madame FABRE Séverine en qualité de correspondante titulaire
- Monsieur LIOVE Serge en tant que correspondant suppléant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

DELIBERATION D_2021_8 ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMEG

Monsieur le Maire rappelle que Jean-Pierre JAMES était délégué suppléant au SMEG, suite à son décès il est nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant (pour mémoire : David CLEMENT et Yoni BEHAR sont délégués titulaires, Serge LIOVE délégué suppléant).

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes et EPCI intéressés au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.5211-7).

Monsieur COULON Thierry se porte candidat

L'assemblée procède à l'élection du délégué suppléant : Monsieur COULON Thierry obtient 13 est donc élu délégué suppléant du SMEG à la majorité absolue des suffrages exprimés.

DELIBERATION D_ 2021_9

AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY SUR LES PERIMETRES DEFINIS.

1- CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu couteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficience et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour la Ville de Nîmes, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne votre commune, les services mutualisés en application de La présente convention sont :

- Direction numérique (DN) sur les briques suivantes :
 - -Conseil et assistance ;
 - Médiathèque.
- Plate-Forme Administrative ;
- Conseil en énergie partagée ;
- Pôle médecine préventive.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 1 du CGCT « (...) un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communes ».

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...) » (alinéa 4).

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Après avis de la commission,

Il est donc demandé:

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur les l'ensemble des périmètres mutualisés.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: D'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.

<u>ARTICLE 4</u>: Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1: D'approuver les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur les l'ensemble des périmètres mutualisés.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: D'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Un débat s'engage toutefois sur les modalités de calcul pour la répartition du coût Monsieur DURAND et Monsieur VOLEON précisent qu'à ce jour ces précisions n'ont pas été données par Nîmes Métropole il est à noter que c'est le même problème quand on demande des précisions pour le calcul de la DGF.

QUESTIONS DIVERSES

 Place de la Croix : Jean-Luc Verdier expose le problème du mur abimé avec un rocher instable plusieurs solutions sont envisagées, tenter une réparation par nos propres moyens ou faire faire des devis pour stabiliser le rocher.

- Mur de l'école appartenant à Monsieur BOURGOIS, la directrice de l'école a soulevé le problème de fissure et du mur qui s'effrite. Il est indiqué que plusieurs courriers ainsi que des discussions avec le propriétaire sont restés sans suite. Le problème a également été signalé à notre assurance qui nous a répondu que cela ne relevait pas de leurs compétences. Voir de faire faire un constat d'huissier.
- Gouttière sur l'ancienne mairie devenue une classe qui provoque des infiltrations, il manque un chéneau (place du Monument aux Morts) voir de trouver une solution pour réparer en évitant que les enfants ou adolescents grimpent par ce biais sur le toit ce qui était le cas auparavant.
- Odeur dans les toilettes de l'école à côté du préau, il y a de l'eau qui stagne dessous car autrefois c'était des douches municipales présence d'anciennes cuves qui retiennent l'eau.
- Madame GUIRAUD évoque le projet de construction de la nouvelle classe à l'emplacement du non bâti sur la propriété récemment acquise par la municipalité dîte « ancienne maison Huguet » voir également d'envisager la mise en location de la partie d'habitation. Il faudra après bornage signer la partition de la parcelle. Mme GUIRAUD indique son souci entre la confirmation de l'octroi de la subvention peut-être pas avant juin 2022 et la nécessité de commencer les travaux en 2021 pour la rentrée 2022 et évoque l'éventualité d'aller voir Monsieur le Préfet avec les maires du SIRS
- Etude paysagère du parking du stade, Madame FABRE indique une rencontre sur place avec une représentante du CAUE pour nous aider dans cette étude le mercredi 27 janvier.
- Course Etoile de Bessèges : demande de volontaires pour « tenir » les barrières empêchant la circulation le 04 février jour du passage des cyclistes.
- Madame FABRE évoque également le projet de droit de végétaliser consistant à autoriser les propriétaires à planter de la végétation pour couvrir les murs et végétaliser le centre du village. Ce projet initié par le CAUE n'est pas encore finalisé. Il le sera courant mars et sera présenté au Conseil Municipal à ce moment-là.